Règlement définissant les conditions d'exercice de la pêche dans la réserve naturelle nationale de l'Etang des Landes

PREAMBULE

Le décret n°204-1480 du 23 décembre 2004 classe le site de l'étang des Landes en réserve naturelle nationale. Le Conseil Départemental de la Creuse, propriétaire du plan d'eau, est le gestionnaire du site désigné par l'Etat. La réserve naturelle est riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles. En respectant le site et sa réglementation, vous contribuez à en préserver la beauté et les richesses.

A l'étang des Landes, la pêche est autorisée dans les conditions définies par le présent règlement, adopté le 19 mai 2017 par l'assemblée départementale (délibération n° CD2017-05/5/29). Toutefois, la gestion du site est réalisée conformément aux objectifs de préservation de la qualité de l'eau et de conservation de la faune et de la flore remarquables. Ainsi, la gestion piscicole du plan d'eau répond prioritairement à ce double objectif.

Pour tout renseignement relatif à la réserve naturelle de l'étang des Landes et aux conditions d'exercice de la pêche, vous pouvez consulter le site Internet de la réserve (www.rn-etang-landes@creuse.fr) ou appeler le 05 55 82 84 55 aux heures de bureau.

ARTICLE 1 : DROIT DE PÊCHE ET TARIFS

Pour pratiquer la pêche à l'étang des Landes, la détention d'une carte de pêche spécifique au site est obligatoire.

Tarifs :
Carte à la demi-journée : 4 €
Carte à la journée : 6 €
Carte à la semaine : 12 €
Carte à l'année : 50 €
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

Points de vente

Maison de la réserve naturelle, 23170 Lussat
Site Internet de la réserve naturelle : www.rn-etang-landes@creuse.fr

ARTICLE 2 : DATE ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PECHE

La pêche est autorisée du 1er mai au 30 septembre pour l'ensemble des espèces. En dehors de cette période, la pêche est interdite à l'étang des Landes.

De plus, la pêche pourra être pratiquée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. La pêche de nuit est interdite.

ARTICLE 3 : ZONE DE PECHE AUTORISEE

La zone destinée à la pêche est limitée à la zone définie sur le plan annexé au présent règlement (du point A au point B). Les limites sont matérialisées sur le terrain par des bornes réglementaires conformes à la charte signalétique des réserves naturelles.

ARTICLE 4 : NOMBRE DE CANNES, PROCEDES ET MODES DE PECHE AUTORISES

Le nombre de ligne par pêcheur est fixé à deux au maximum. Les lignes doivent être montées sur canne et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus. Elles doivent être disposées à proximité du pêcheur. Les balances à écrevisses, au nombre de 6 au maximum, sont également autorisées. Les autres modes de pêche sont interdits sur le site (trimmer, filets, explosifs...). De plus, tous procédés destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche est interdit.

La pêche du carnassier est autorisée uniquement aux leurres et appâts artificiels (vifs interdits).

L'amorçage est interdit.

ARTICLE 4 : TAILLE MINIMALE DES CAPTURES ET QUOTAS

La taille minimale fixée pour la capture du brochet est de 60 cm. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les poissons dont la longueur est inférieure doivent être remis à l'eau sans délai après leur capture et à l'endroit de celle-ci.

Le nombre de capture de brochets par pêcheur et par jour est limité à deux. Il n'y pas de nombre de prise limite pour les autres espèces.

La remise à l'eau des espèces classées nuisibles (Poisson-chat, Perche-soleil, écrevisses américaines) est interdite. De plus, le transport vivant du Poisson-chat et de la Perche-soleil est également interdit. A l'inverse, la remise à l'eau de la Bouvière, espèce protégée, est obligatoire.

ARTICLE 5 : ACCES AU SITE

L'accès aux abords du plan d'eau est interdit aux véhicules à moteur. Ceux-ci devront être garés sur les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

La pêche sera exercée du bord de l'étang ; la pêche en cuissardes est interdite. La navigation et la baignade sont interdites sur le site, conformément à la réglementation de la réserve naturelle.

Contact/renseignements :

Maison de la réserve naturelle – 05 55 82 84 55
www.rn-etang-landes@creuse.fr